

**L'ASSOCIATION BELGE DE DOCUMENTATION .**  
**UN JUBILE : 1947 - 1997.**  
**Rappel de la période médiane : 1963 - 1978 .**

Professeur J.E. HUMBLET  
Président d'honneur de l'ABD

**N**ous, gens d'information, sommes plus que personne babelisés ! Ayant été très près de ressembler aux dieux, nous nous sommes révélés incapables de contrôler la dimension devenue fabuleuse de notre pouvoir communicateur. Il a donc été « dispersé sur toute la face de la terre » ! Sa vigueur s'est perdue. Ses promesses n'ont pas été tenues.

Ceci ne nous fait-il pas un devoir de vous demander, Messieurs, dans quelle mesure, vous documentalistes, ne courez pas le même risque ? Et de nous en inquiéter !

#### A. LES ORIGINES

L'ABD, était née en 1947 dans le milieu des hommes et des femmes marqués par les personnalités qu'étaient LA FONTAINE et OTLET, les créateurs en 1895 de la C.D.U. et de l'Institut International de Bibliographie. LA FONTAINE, homme polyvalent, ayant siégé trente-cinq ans au Sénat, prix Nobel de la Paix en 1913 comme créateur de l'Union des Associations Internationales, était décédé en 1936; Paul OTLET, qui mourra en 1943, était donc devenu le grand homme de la documentation dont il créa le mot, ainsi que celui du Mundaneum. Ce dernier fut, de 1895 à 1914, le plus important centre de documentation du monde grâce à des millions de fiches et à de multiples dossiers. Longtemps établi au parc Léopold à Bruxelles, il subit deux déménagements successifs à Bruxelles depuis 1960 avant d'aboutir récemment à Mons. Son intérêt historique reste considérable.

**C**ar, la seule chance que nous ayons de sauver notre civilisation, notre mode de penser et de vivre, menacés par le désordre et la surabondance de l'information devenue folle, se trouve dans vos entreprises. C'est dire le poids que revêtent à nos yeux de consommateurs et de producteurs les travaux que veut entreprendre votre colloque. C'est dire aussi que le sentiment existe parmi nous de la solidarité entre l'information et la documentation. Vous êtes notre filtre et il importe à notre finalité que ce filtre soit le meilleur possible.

W. UGUEUX au Colloque de mai 1974

En 1938, l'Institut International de Bibliographie se mue en Fédération Internationale de Documentation qui, à la suite du décès d'OTLET sera animée par le Néerlandais Donker DUYVIS et installée à La Haye, bien que ses statuts soient ceux d'une organisation scientifique internationale de droit belge avec siège à Bruxelles.

Georges LORPHEVRE qui avait travaillé avec OTLET au Mundaneum, se considérait comme son héritier moral et juridique; il était d'ailleurs grand connaisseur de la C.D.U.

#### B. LES DEBUTS

G. LORPHEVRE a donc joué un rôle important dans la naissance de l'Association Belge de Documentation en 1947 et il en sera le secrétaire général jusqu'en 1964. Epoque active mais passéiste.

Le président de l'ABD est alors le commandant DANDOYE, responsable de la documentation du Ministère de la Défense nationale. Il n'est pas le seul fonctionnaire public à faire partie du Conseil d'Administration.

L'ABD reste très axée sur la C.D.U. et sur le comité 46 de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO). En raison de ce double fait, des liens étroits sont assurés avec la Fédération Internationale de Documentation et d'ailleurs, en 1975, l'ABD organise pour elle, à Bruxelles, sa conférence biennale mondiale, ce qui n'a plus été le cas depuis lors.

Après M. DANDOYE, tous les présidents de l'ABD jusqu'à aujourd'hui émanaient du secteur privé à une exception près, le signataire de ces lignes, professeur.

### C. MUTATION

Un tournant majeur interviendra par l'entrée au Conseil d'Administration de A. DOOGHE, de l'U.C.B.<sup>(1)</sup>, de représentants d'Electrabel, de Tractebel, de Glaverbel et de Jean-E. HUMBLET qui quittait ses fonctions de secrétaire général de la F.I.D. et venait d'être nommé professeur et directeur scientifique de l'I.C.H.E.C. avant de l'être ensuite à l'Université de Mons-Hainaut.

En 1963 naît le Comité Industrie qui sera à la fois un rénovateur et un groupe de pression au sein de l'ABD. Ce Comité se dote à l'époque d'une Charte exprimant, au niveau de l'information et de sa

<sup>(1)</sup> Nous tenons particulièrement à le citer car il fut des nôtres plus de trente années grâce à une longévité exceptionnelle malgré les épreuves; assidu, informé, il savait de sa voix cassée rapporter avec humour bien des informations et sa maison avenue des Armures à Forest fut longtemps notre siège social.

gestion, les besoins ressentis par les quelque 70 « centres de documentation spécialisés » regroupés au sein dudit comité.

Les principaux objectifs de ce dernier étaient, et sont toujours d'ailleurs, les suivants :

- établir ou faciliter les contacts des membres avec les organismes utiles à la documentation industrielle et, en particulier, avec le Centre National de la Documentation Scientifique et Technique (C.N.D.S.T.) ainsi qu'avec d'autres fournisseurs de documentation;
- permettre aux membres d'échanger plus facilement les informations utiles à la réalisation de leur mission;
- échanger des expériences destinées à trouver de meilleures solutions aux problèmes relevant des techniques documentaires;
- informer les membres sur les progrès réalisés en matière de procédés et d'appareils mis en oeuvre pour le traitement de la documentation;
- faire connaître les besoins des documentalistes de l'industrie et proposer des moyens de les satisfaire.

Pour être concret, citons les actions suivantes :

- les réunions mensuelles des membres au cours desquelles, sur un ou plusieurs thèmes choisis, ont lieu des échanges d'idées, sont exposées des réalisations pratiques et des expériences personnelles, sont étudiés des problèmes auxquels les membres cherchent ensemble à apporter des solutions pratiques;
- le prêt de documents entre membres grâce à un paiement par échange de bons;
- la publication de la « liste coordonnée des périodiques » reprenant les titres

des abonnements que possèdent les membres;

- la publication des profils des membres.

Une tentative analogue pour la fonction publique n'a hélas pas abouti faute d'une véritable politique du Ministère de la Recherche Scientifique ou du Ministère de la Fonction Publique en matière de sciences de l'information.

Au contraire, à l'initiative d'Herman LIEBAERTS, conservateur en chef de la Bibliothèque Royale, est créé en son sein en 1965 le Centre National de Documentation Scientifique et Technique qui ne cessera d'assurer une présence active au sein de l'ABD.

#### D. LE BOND EN AVANT

En 1968, Jean DE KEERSMAECKER de Glaverbel accède à la présidence et le signataire de ces lignes à la vice-présidence, active du fait des longues absences de par le monde d'un président de qualité auquel il succédera de 1972 à 1976. Cette époque est celle de la révolution informatique et de l'internationalisation. Ce qui pose le défi de la formation.

Un Comité de Formation est créé; il mènera des activités de formation, se penchera sur les divers niveaux de fonctions dans les services de documentation et présentera des programmes dont celui d'une formation universitaire, en faisant place soit à une année complémentaire, soit à toute une licence spécifique. Seule l'U.L.B. aura la sagesse de s'en inspirer en créant la licence spéciale de l'Infodoc.

De son côté, le Comité Industrie se développe et progresse.

Une Commission des Relations internationales est également mise en place; elle s'occupe de développer les contacts

avec nos voisins, d'assurer notre présence à l'Assemblée et au Conseil d'Administration des commissions de la F.I.D.

A la suite de la réforme constitutionnelle de 1969-1970 et du développement du Vlaamse Vereniging voor Bibliothecarissen, Archiefspersoneel en Documentalisten (V.V.B.A.D.), l'ABD prend l'initiative d'une concertation avec celui-ci et avec l'Association des Bibliothécaires Universitaires en vue de la mise en place d'une structure nationale coordinatrice, quelque peu préfédérale, faisant place aux spécificités tant technico-scientifiques que régionales.

Hélas, le projet n'aboutit pas, au grand dam de la science de l'information et de ses professionnels.

Il est bon d'expliquer les raisons de cet échec :

- la distance entre la volonté flamande de décentralisation et d'autonomie et le regard unitaire belge de la plupart des francophones;
- le poids de membres importants du Comité Industrie, marqués par leur rôle national ou multinational;
- la résistance de bibliothécaires universitaires hésitant à travailler avec un public plus modeste;
- pour des raisons analogues, l'ABD a gardé une structure unitaire : le président qui s'était vu élire, avec à son programme une décentralisation interne, n'avait pas pu poursuivre dans cette voie. Toutefois, pendant quelques années, a fonctionné une régionale liégeoise, active dans les contacts en France.

La plus grande réalisation de cette période fut le Colloque National sur l'Information et la Documentation. Pendant deux ans, une dizaine de commissions ont préparé les assemblées plénières des

9 et 10 mai 1974. Le colloque fut ouvert par le secrétaire d'Etat à la politique scientifique, en présence d'un comité de patronage de haut niveau.

Ce colloque contribua considérablement au prestige de l'ABD et à son extension. Il fut par exemple le point de départ de la création d'une Commission des Sciences humaines, pendant de la Commission Industrie.

Deux autres commissions ont joué un rôle important, celle s'occupant de reprographie et celle traitant du droit d'auteur.

Cette grosse activité fut importante pour l'image de l'ABD et son orientation vers l'avenir.

Enfin, l'ABD a poussé dans le même souci à la création d'un Conseil National de la Documentation.

Là non plus l'on n'aboutit pas, chacun tirant à hue et à dia, d'autant plus que certaines compétences liées à la recherche et à l'information relevaient de ministères communautaires mis en place en 1970.

C'est la raison pour laquelle, ultérieurement, le signataire de ces lignes, après avoir quitté la présidence de l'ABD, déposa comme sénateur, membre du Conseil de la Communauté française, une proposition de décret que l'on trouvera en annexe. Elle exprime bien le souci d'alors, lequel est encore opportun aujourd'hui, qu'il s'agisse du niveau communautaire, du niveau fédéral ou du niveau européen.

## E. LES RELATIONS INTERNATIONALES

Née dans la tradition de l'Institut International de Bibliographie, devenu ensuite F.I.D. - dont les statuts, rappelons-le, sont de droit belge - l'ABD aurait dû accorder

la priorité aux relations internationales et s'employer à ce que son siège de fait soit conforme à son siège de droit, c'est-à-dire installé à Bruxelles.

Malgré le décès en 1961 de Donker DUYVIS, le successeur de LA FONTAINE et d'OTLET, cela n'a pas pu être le cas mais l'ABD n'a pas cessé d'être représentée au Conseil d'Administration de la F.I.D. puisque la Belgique a droit à un membre, qualifié de membre belge, si elle ne compte pas un élu à un autre titre comme président, vice-président ou trésorier. Jean DE KEERSMAECKER, notre prédécesseur à la présidence de l'ABD, en fut en effet trésorier pendant quelques années.

Mais, d'une part, la F.I.D. vieillit et, d'autre part, contrairement à l'Amérique latine ou à l'Extrême-Orient, elle n'avait pas de commission régionale pour l'Europe. Bien des réflexions à ce propos au sein de l'ABD nous ont conduits à mettre en place une autre formule : un organe de contact autonome entre associations nationales de spécialistes de l'information et de la documentation de divers pays européens. Après plusieurs années de tâtonnements, nous avons pu en 1978 à Edimbourg aboutir, avec l'Ecoissais Michael Hill qui était président de la F.I.D., à la création en 1979 du Wertid (West European Round Table for Information and Documentation) qui, en 1991, sera rebaptisé E.C.I.A. (European Council of Information Associations). Ses membres sont aujourd'hui les associations nationales d'Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

La présidence en alterne de deux en deux ans mais le secrétariat général est assumé par l'A.S.L.I.B. (Londres). Ce Council est composé de deux délégués par association membre y compris chacun des présidents. Les réunions semestrielles, en partie confidentielles, per-

mettent de faire le point sur les évolutions comparatives et de mener des actions communes auprès de la Commission Européenne mais il y a aussi, de manière tout à fait ouverte, des collaborations entre les divers membres : tarifs préférentiels pour assister à des colloques et sessions, etc.

Les relations internationales sont également bilatérales, ce qui a conduit à ce qu'un Belge désigné par l'ABD, siège au Comité de Rédaction de « Le Documentaliste », le périodique de l'A.D.B.S. à Paris et à ce que des réunions conjointes soient organisées, ce qui est logique vu la communauté de langue entre France et Wallonie-Bruxelles.

Ce fut plus malaisé en ce qui concerne les Pays-Bas qui ne sont restés que quatre ou cinq ans membres du Wertid mais sans doute le V.V.B.A.D. travaille-t-il dans ce domaine.

## F. CONCLUSIONS

Le présent travail porte essentiellement sur les 30 premières années du demi-siècle d'existence de l'ABD et plus particulièrement sur son âge de 16 à 30 ans.

On entrait alors dans une phase d'accélération de la croissance exponentielle à la fois de la masse d'informations à maîtriser et de toutes les techniques de stockage et de traitement, de logiciel et de matériel conduisant à la mondialisation d'aujourd'hui qui n'exclut pas doubles

emplois ou lacunes car « tout n'est pas web interneté ».

Dans ce contexte, le rôle des associations de spécialistes des sciences de l'information reste plus essentiel que jamais tout en devant évoluer de plus en plus.

Ne faudrait-il pas pour y aider, en particulier en Belgique compte tenu de surcroît des évolutions institutionnelles et sociologiques rapides qu'elle continuera à connaître, se livrer tous les cinq ans à une enquête récurrente par cohortes.

Il s'agirait d'éclairer :

- les fonctions exercées;
- les formations de base et continuées;
- les statuts dans l'entreprise;
- la ratio hommes-femmes à chaque niveau hiérarchique;
- la progression, la stagnation ou le recul de la place des services d'information dans les divers secteurs de la vie scientifique, économique et culturelle;
- la part respective des divers niveaux, du local au mondial, dans les sources, les formations, etc ...

Il n'est pas possible de dresser un bilan quantitatif mais l'on peut tirer des enseignements pour l'avenir sur la base d'une analyse fine des évolutions.

Ne faudrait-il pas que l'ABD crée une cellule de prospective concernant le devenir des sciences de l'information et de leurs agents ?

\* \* \*

## DEVELOPPEMENTS SUR LA PROPOSITION

Les universités, des centres de recherche appliquée, des bibliothèques publiques, des associations scientifiques et professionnelles de notre communauté mènent une activité importante en matière de publications primaires et secondaires : revues, périodiques, recueils d'analyses, rapports, etc.

Des bibliothèques et des services de documentation rendent possible, selon des méthodes traditionnelles et compte tenu des ressources actuelles que fournissent notamment l'informatique et la reprographie, de mettre les chercheurs et les autres utilisateurs en contact avec les documents auxquels ils souhaitent accéder.

Cet ensemble d'activités assuré techniquement par des documentalistes, des bibliothécaires, des éditeurs de publications scientifiques, etc., relève de ce que l'on appelle aujourd'hui l'information scientifique au sens large.

Ces activités doivent être coordonnées et développées.

Elles présentent divers aspects internationaux et elles ne sont pas étrangères au problème de la défense de la langue française.

Toutefois, contrairement à ce qui est réalisé dans divers autres domaines d'activités, il n'existe pas d'organisme consultatif représentatif officiel, ce qui contribue à maintenir doubles emplois et lacunes et à laisser l'Exécutif sans conseils autorisés.

La présente proposition vise à pallier ces inconvénients pour notre Communauté. Elle s'inscrit dans les compétences de cette dernière puisque ce conseil sera un instrument d'encouragement à la formation des chercheurs et puisque, par ailleurs, les bibliothèques et une importante partie de la recherche scientifique appliquée et les publications scientifiques relèvent désormais des compétences communautaires.

J.-E. HUMBLET

## PROPOSITION DE DECRET INSTITUANT LE CONSEIL DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est institué, auprès de l'Exécutif de la Communauté française, un Conseil de l'Information scientifique.

### ART. 2

Ledit Conseil est composé de :

- a) Trois représentants des pouvoirs publics désignés par l'Exécutif de la Communauté française;
- b) Six représentants des spécialistes de la documentation;
- c) Quatre représentants des bibliothèques scientifiques, universitaires et non universitaires;
- d) Deux représentants des spécialistes de l'informatique;
- e) Deux représentants du Conseil supérieur des bibliothèques publiques;
- f) Trois représentants des éditeurs de périodiques scientifiques.

### ART. 3

Les membres du Conseil appartenant aux catégories b, c, d et f de l'article 2, sont choisis par l'Exécutif communautaire sur des doubles listes de candidats présentées par les associations scientifiques et professionnelles compétentes.

Les deux membres de la catégorie e de l'article 2 sont choisis par l'Exécutif communautaire sur une double liste présentée par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques.

### ART. 4

- a) Le Conseil, présidé lors de sa première séance par le doyen d'âge, établit son règle-

ment d'ordre intérieur, détermine la composition de son bureau et en assure l'élection.

b) Le Conseil peut d'initiative ou à la demande de tout membre de l'Exécutif de la Communauté française, émettre tous avis en matière d'information scientifique, terme entendu dans son acception courante couvrant les publications à but scientifique, primaires ou secondaires, et l'ensemble de la documentation et de la bibliothéconomie scientifiques.

c) L'Exécutif de la Communauté assure la publicité des avis.

### ART. 5

La consultation du Conseil de l'Information scientifique est obligatoire dans le chef des ministres compétents en ce qui touche tant à leurs projets qu'à la participation à des activités internationales dans le domaine des compétences du Conseil.

### ART. 6

Le ministre de la Communauté française inscrit un poste budgétaire relatif au Conseil et à son budget et fournit le personnel qui en assure le secrétariat.

### ART. 7

L'Exécutif de la Communauté française transmet annuellement le rapport d'activité du Conseil de l'information scientifique au Conseil de la Communauté française.

J.-E. HUMBLET.  
P. GOOSSENS.  
L. MATHIEU-MOHIN.  
A. LAGNEAU.  
G. NEURAY.  
A. LAGASSE.